PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
6 DECEMBRE 2021
****

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er Décembre 2021.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MME BOUSSANGE, M. DECARD, MME FORESTIER, M. GLOMEAUD, MME LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE

Excusées : MMES COUTEAUD ET JULIEN.

Pouvoirs :
Mme COUTEAUD a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom
Mme JULIEN a donné pouvoir à Mme LE BRAS de voter en son nom

Mme BOUSSANGE a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Location
- La Commune loue un local vide de meubles au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme FARGES DE ROCHEFORT Godeleine, domiciliée à TEILLET ARGENTY (03). Cette location est prolongée du 1er Novembre 2021 au 31 Décembre 2021.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 150 € par mois
* possibilité de reconduction tacite sur demande du preneur (Décision n° 2021/16 du 20 Octobre 2021)

- La Commune loue un local vide de meubles au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme FARGES DE ROCHEFORT Godeleine, domiciliée à TEILLET ARGENTY (03). Cette location est prolongée du 1er Janvier 2022 au 30 Juin 2022.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 150 € par mois
* possibilité de reconduction tacite sur demande du preneur (Décision n° 2021/17 du16 Novembre 2021)

(*M. le Maire précise que des archives se trouvent dans ce local dans l'attente d'un transfert vers le bâtiment de l'ancienne Trésorerie utilisés actuellement par les entreprises effectuant les travaux de restauration de l'église (chantier ayant pris du retard*).
En outre, le Conseiller numérique y tient également une permanence chaque lundi).

II Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communication électronique sur la parcelle cadastrée section AD N° 150-Avenue de la République

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement numérique de la Région Nouvelle-Aquitaine, le groupement Axione/Bouygues Energies et Services mandaté par le Syndicat Mixte Dorsal a l'intention de déployer des locaux techniques sur le territoire.

A ce titre, il est projeté d'implanter un NRO 3000 (nœud de raccordement optique) de 12 m² Avenue de la République (lieu-dit La Jabine) à Evaux-Les-Bains sur la parcelle cadastrée section AD n° 150.

Monsieur le Maire précise qu'une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation de l'emplacement retenu doit intervenir entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Commune.

Cette convention aura une durée correspondant à la période d'utilisation de la parcelle par le Syndicat Mixte DORSAL pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Il est à noter qu'aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat Mixte DORSAL en contrepartie des droits consentis dans le cadre de la convention.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Commune d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(*M. le Maire précise que la fibre devrait être présente sur la Commune d'ici Septembre 2022*)

III Maison des Jeunes-tarifs de location à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la Maison des Jeunes fixés par délibération en date du 10 Décembre 2020.

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2022.

Location de la salle pour repas	
Prix minimum pour 1 jour (à partir de 8h jusqu'à 8h le lendemain)	120,00 €
Au delà de 40 personnes, ajouter (par couvert)	2,30 €
Prix maximum	185,00 €
Location de la salle pour vin d'honneur	
Pour 1/2 journée d'utilisation des locaux	80,00 €
Location de la salle pour vente	
La journée ou la demi-journée (à partir de 8h)	150,00 €

* Location gratuite pour les Associations à but non lucratif de la Commune dans le cadre de leurs activités (y compris location gratuite pour organisation d'un repas par association et par an).

Décision : Suite à l'examen de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus et décide de leur application à compter du 1er Janvier 2022 et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne.

IV Maison des Jeunes-Tarifs de remplacement des éléments cassés ou manquants à compter du 1er Janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 10 Décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants à la Maison des Jeunes suite aux différentes manifestations qui s'y déroulent (repas, vins d'honneur…).

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2022 :

- Assiettes plates	5,37 €
- Assiettes à dessert	4,24 €
- Verres 10cl	2,12 €
- Verres 14cl	2,12 €
- Verres 19cl	2,12 €
- Verres Normandie	2,12 €
- Verres pastis	1,40 €
- Flûtes	3,24 €
- Verres liqueur	1,24 €
- Fourchettes	2,12 €
- Couteaux	4,24 €
- Couteaux à dessert	2,12 €

Fourchettes à dessert	2,12 €
Couteaux à poisson	4,24 €
Fourchette à poisson	2,12 €
Cuillères à soupe	2,12 €
Cuillères à café	2,12 €
Tasses à café	1,68 €
Soucoupes	1,68 €
Petits plats inox	21,53 €
Grands plats inox	21,53 €
Saladiers	15,15 €
Pots à eau	3,24 €
Carafes	3,24 €
Panières à pain	4,24 €
Salières	3,24 €
Poivrières	3,24 €
Légumiers	15,15 €
Louches	10,77 €
Plateaux	9,74 €
Saladiers en inox	15,15 €
Pots à eau inox	17,65 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er Janvier 2022

V Prix de vente des daims

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 10 Décembre 2020, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de vente des daims à 31,00 € l'un à compter du 1er Janvier 2021.

Toutefois, il convient de préciser que les acheteurs doivent prendre à leur charge les frais de capture (exemple : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…).

Il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur une éventuelle augmentation à compter du 1er Janvier 2022.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer le prix de vente des daims à 35 € l'un à compter du 1er Janvier 2022
- précise que les frais de capture (tels que : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…) restent à la charge des acheteurs

VI Révision tarifs droits de place pour 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des droits de place appliqués en 2021.

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2022 :

	Tarifs 2022
Etalage ou autres, le ml	0,65 €
Véhicule aménagé pour la vente (camion réfrigéré, camion pizzas…)	5,00 €
Structures diverses, le m2 (ex : chapiteau)	0,60 €
Camion outillage	35,00 €
Module de 3m à l'occasion de manifestations annuelles (gratuit pour les enfants âgés de 12 ans au plus)	10,00 €

Il est rappelé que la période de perception est la suivante : du mois d'Avril au mois d'Octobre, pour ce qui concerne les marchés et foires le lundi matin ainsi que les marchés se tenant le samedi matin.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve les tarifs des droits de place à appliquer à compter de 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VII Tarifs de location de la Salle culturelle « La Source » à compter de 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle culturelle « La Source » fixés par délibération en date du 10 Décembre 2020.

Il propose que ces tarifs soient fixés comme suit à compter de l'année 2022 :

TARIF	LOCAUX	*Extérieurs commune*			*Particuliers habitant la commune (ou entreprises/ associations installées sur la commune)*		
		1 jour en semaine (*)	**Forfait 2 jours ou WE (*)**	**Ménage (*)**	**1 jour en semaine (*)**	**Forfait 2 jours ou WE (*)**	**ménage (*)**
1	Salle d'exposition avec zone bar Patio	150 €	220 €	40 €	120 €	180 €	40 €
	Salle César (sans l'office)	150 €	220 €	40 €	120 €	180 €	40 €
2	Salle César Office	220 €	280 €	120 €	180 €	220 €	120 €
3	Salle d'exposition avec zone bar Patio Grande salle	380 €	460 €	120 €	280 €	380 €	120 €
	Patio Grande salle Salle César Office	380 €	460 €	120 €	280 €	380 €	120 €
4	Location de l'ensemble	520 €	620 €	120 €	420 €	520 €	120 €
5	Tarif promotionnel : Location de l'ensemble (sans l'office) associations/professionnels du spectacle avec billetterie gérée par eux	300 €	400 €	40 €	180 €	280 €	40 €

(*) Les prix s'entendent TTC

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs de location de la salle culturelle «La Source» proposés avec application à compter de 2022
Il est précisé que sono et vaisselle sont mis à disposition gratuitement
- précise que les associations évahoniennes pourront bénéficier d'une utilisation de la salle culturelle, à titre gracieux, une fois par an, sous réserve de s'acquitter du forfait ménage correspondant à la salle ou aux salles occupée(s)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(*Les tarifs sont fixés en adaptant le forfait ménage à la surface occupée*)

VIIa Tarifs billetterie Salle culturelle «La Source» et Tarifs buvette

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée des projets de tarifs portant sur la billetterie, dans la perspective de la création d'une régie d'avances et de recettes, d'une part et sur la buvette, dans la perspective de la création d'une régie de recettes, d'autre part.

Billetterie

Manifestations	**Tarifs (euros) TTC**	**Tarifs réduits (euros) TTC (*)**
Petits concerts	5,00	0
Jeune public	5,00	3,00
Spectacle assis	12,00	10,00
Spectacle debout	18,00	15,00
Tête d'affiche	25,00	22,00
Exposition	3,00	0

(*) Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif : Etudiants, personnes en situation de handicap et accompagnant, demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, scolaires, groupe d'au moins 10 personnes.
(*Les tarifs des Petits concerts indiqués portent sur la période dite « d'hiver » de Janvier à Avril.*
Le Conseil Municipal considèrent que les tarifs seront à adapter selon la programmation)

Buvette

	Tarifs (euros) TTC
Café, thé, tisanes	1,00
Verre 15cl : Jus de fruits, sirops, coca-cola, oasis	1,00
Cannettes 25cl : Bière, coca-cola, thé glacé, sodas, orangina, perrier	2,50
Bières pression (25cl)	2,50
Consigne gobelet	1,00

(A voir lors de la mise en place de la régie)

VIII Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de la Salle culturelle

Cette démarche sera effectuée auprès du Trésor Public dès que la régie de la salle sera effective

IX Convention avec l'Association multi Accueil/Centre de Loisirs « Les P'tits Filous » concernant l'accueil d'enfants dur le temps périscolaire-Année 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la structure Multi Accueil/Centre de Loisirs gérée par l'Association "Les P'tits Filous" assure l'accueil, dans ses locaux, sur le temps périscolaire d'enfants scolarisés à l'école publique.

Depuis la restitution de la compétence périscolaire à la Commune, il appartient à cette dernière d'apporter une contribution financière dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

Par ailleurs, certaines dépenses, notamment les frais liés au périscolaire, sont subventionnables au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par les deux partenaires : CAF et MSA.

Pour la période 2019/2022, ce document est signé par le Maire du fait de la

compétence périscolaire restituée à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est intervenue en 2020 avec l'Association Multi Accueil/Centre de Loisirs «Les P'tits Filous» afin de déterminer les modalités de calcul et de versement de la contribution financière de la Commune d'Evaux-Les- Bains.

Il communique le montant de la subvention annuelle qui s'est élevé à 21.342,11 € pour l'année 2020.

Il propose qu'une convention établie sur les mêmes bases qu'en 2020 intervienne avec l'Association Multi-Accueil/Centre de Loisirs «Les P'tits Filous» pour l'année 2021. Ainsi, le montant maximal de la subvention resterait fixé à 21.913 € et fait l'objet de deux versements.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 21.913 € à l'Association Multi Accueil/Centre de Loisirs «Les P'tits Filous» pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec l'Association «Les P'tits Filous» telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(*Mme Vialle explique que les structures « Les Bambis et Les P'tits Filous » gérées actuellement en mode associatif vont être reprises en régie par la Communauté de Communes Creuse Confluence en Septembre 2022*).

X Répartition des amendes de police-Année 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'Evaux-Les-Bains au titre des amendes de police pour 2020, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'Evaux Les Bains s'élève à 822 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :
● à l'acquisition de panneaux de police visant à assurer la sécurité routière pour un montant de 1.925,29 € HT, soit 2.310,35 € TTC

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition de panneaux de police pour un montant s'élevant à 1.925,29 € HT, soit 2.310,35 € TTC
- décide de financer cette acquisition, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	: 1.925,29 €	* Amendes de police Année 2020 (≃42,69 % du montant de la dépense hors taxes)	: 822,00 €
		* Part communale	: 1.103.29 €
TOTAL HT	: 1.925,29 €		1.925,29 €
TVA	: 385,06 €		
TOTAL TTC	: 2.310,35 €		

- sollicite le versement de l'aide allouée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Demande de subvention DETR 2022-Renforcement de la chaussée Route de la Forêt

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains, au même titre que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Creuse Confluence, a bénéficié d'un diagnostic routier par «Perennise Chaussées».

Par conséquent, il est possible de prioriser les travaux à effectuer et de définir leur nature.

Il en ressort qu'une opération consistant en un renforcement de la chaussée Route de la Forêt pourrait être envisagée en 2022.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montant**	**Type de financement**	**Montant**
Réalisation de poutres de rives en grave béton et d'une couche de roulement en enrobé à chaud	83 884,00 €	DETR (40%)	33 553,60 €
		Fonds de concours Creuse Confluence (20 %)	16 776,80 €
		Part Communale	33 553,60 €
TOTAL HT	**83 884,00 €**	**TOTAL**	**83 884,00 €**
TVA	16 776,80 €		
TOTAL TTC	100 660,80 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés en 2022 les travaux de renforcement de la chaussée Route de la Forêt
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière
  * au titre de la DETR 2022
  * au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Confluence
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XII Demande de subvention DETR 2022-Travaux allées du cimetière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le cimetière d'Evaux les Bains présente un dénivelé important entre le haut et le bas du cimetière entraine à chaque orage important le ravinement des allées.

En vue de remédier à ce problème, il pourrait être envisagé de créer une tranchée perpendiculaire aux allées avec mise en place de regards et d'un caniveau à grilles. L'évacuation de l'eau se ferait dans le fossé de l'ancienne voie ferrée.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense Hors Taxes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Rubrique 7 «Cimetières».

Il en ressort le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création de fossé et pose de caniveaux à grilles dans les allées du cimetière	9 100,00 €	DETR (35%)	3 185,00 €
		Part communale	5 915,00 €
TOTAL HT	**9 100,00 €**	**TOTAL**	**9 100,00 €**
TVA	1 820,00 €		
TOTAL TTC	10 920,00 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés des travaux au niveau des allées du cimetière
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIII Aménagement Rue du Faubourg Saint Bonnet-Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Rue du Faubourg Saint-Bonnet est l'un des axes les plus circulés du centre bourg. Il relie la RD 996 et la RD 19 en desservant le Casino, la salle culturelle et l'école Jeanne d'Arc.

Il s'agit de l'itinéraire obligatoire pour les poids lourds qui se dirigent vers Mainsat et un itinéraire Bis pour Auzances.

Outre le renforcement de la couche de roulement, le projet d'aménagement de ce secteur engloberait des travaux visant à ralentir la circulation et sécuriser les piétons par la création de trottoirs réduisant la largeur de la chaussée et d'un passage piétons surélevé. La pose de caniveaux en pavés de granit pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement garantirait la pérennité de la chaussée et contribuerait à l'embellissement du bourg.

Compte tenu des efforts d'intégration paysagère réalisés aux abords de la salle et du casino, ce nouvel aménagement s'avère indispensable pour continuer de développer l'attractivité de la commune et de sécuriser valablement cette rue.

A titre indicatif, le plan de financement prévisionnel intégrant une mission de maîtrise d'œuvre (actualisation du projet et phase ACT) et les travaux serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	**Montant**	**Type de financement**	**Montant**
Maîtrise d'œuvre	1 900,00 €	DETR (40 %)	62 464,30 €
Travaux d'aménagement et de sécurisation Rue du Faubourg Saint Bonnet	154 260,76 €	Boost'commune (10 %)	15 616,08 €
		Part Communale	78 080,38 €

TOTAL	**156 160,76 €**	**TOTAL**	**156 160,76 €**
TVA	31 232,15 €		
TOTAL TTC	187 392,91 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :- émet un avis favorable concernant le projet portant sur l'aménagement de la Rue du Faubourg Saint-Bonnet
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière
* au titre de la DETR 2022
* au titre du contrat «Boost'Commune»
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XIV Gestion du réseau d'éclairage public des installations annexes-Contrat de Performance Energétique-Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains a été l'une des premières du département de la Creuse à équiper l'ensemble des villages de l'éclairage public.

Comme en témoigne le diagnostic de l'ensemble des points lumineux présents sur la Commune réalisé par le Cabinet INFRALIM à Guéret, le parc est aujourd'hui particulièrement vétuste et nécessite des travaux de maintenance fréquents et coûteux.

A l'exception de la rue des Fossés, dont l'éclairage a été entièrement refait récemment, tous les autres points d'éclairage nécessitent le remplacement des « têtes » pour un passage en Leds, afin d'économiser l'énergie. Certaines commandes seront également à remplacer pour optimiser la gestion de la durée d'éclairement.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) pour le service d'éclairage public. Il consiste à confier pendant plusieurs années l'exploitation des équipements à un professionnel dans l'objectif de faire des économies d'énergie après un investissement initial de remise à niveau des installations.

Le Contrat de Performance Energétique suppose un engagement de l'opérateur économique sur une obligation de résultat et non sur une obligation de moyens avec une rémunération corrélée à la performance. Il est généralement conclu pour une durée assez longue permettant d'obtenir le retour sur investissement attendu (10 années).

Le Contrat de Performance Energétique peut être mis en œuvre à l'issue d'un marché public global de performance (MPGP). Ce type de marché permet aux acheteurs d'associer l'exploitation à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Les objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Ainsi, ce marché portera notamment sur :

- l'entretien, la maintenance de l'ensemble du parc communal d'éclairage public,
- un programme de travaux afin de supprimer le matériel vétuste par la mise en place d'équipements performants en terme d'économie d'énergie et recyclable,
- un engagement de résultat annuel sur la consommation énergétique et sur la maintenance.

Afin de garantir une efficacité maximale, il est proposé, dès le début du contrat de :
- remplacer 557 luminaires (y compris les lanternes)

- rééquiper 60 luminaires en leds
- remplacer 391 crosses, 23 mâts et 3 massifs
- renouveler 613 coffrets et 44 armoires de commande

Le budget de ces travaux est estimé à 606.413 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour une telle opération serait le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montant**	**Type de financement**	**Montant**
Assistance à maitrise d'ouvrage	12 350,00 €	DETR (35 %)	216 567,05 €
Travaux de remplacement matériel vétuste	606 413,00 €	SDEC 23 (30 %)	185 628,90 €
		Part Communale	216 567,05 €
TOTAL	**618 763,00 €**	**TOTAL**	**618 763,00 €**
TVA	123 752,60 €		
TOTAL TTC	742 515,60 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable quant au projet de mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique dans le cadre de la gestion du réseau d'éclairage public et des installations annexes
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui est soumis
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2022, d'une part et auprès du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, d'autre part
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(*M. le Maire propose de prioriser les dossiers DETR comme suit :*

1) Opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales (déposé en 2021, à représenter)
2) Aménagement Rue du Faubourg Saint Bonnet
3) Renforcement de la chaussée Route de la Forêt
4) Gestion du réseau d'éclairage public des installations annexes-Contrat de Performance Energétique-Demande de subventions
5) Travaux allées du cimetière
6) Mise en place signalétique touristique)

XV Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources et budget Salle culturelle « La Source ») :

Budget	Chapitre (Dépenses)	Désignation	Rappel crédits ouverts au Budget 2021	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	120.000 €	30.000 €
	21	Immobilisations corporelles	3.146.518 €	786.629 €
	23	Immobilisations en cours	10.000 €	2.500 €
Résidence Les Sources	20	Immobilisations incorporelles	___	___
	21	Immobilisations corporelles	27.888 €	6.972 €
	23	Immobilisations en cours	___	___
Camping	20	Immobilisations incorporelles	8.700 €	2.175 €
	21	Immobilisations corporelles	42.904 €	10.726 €
Salle culturelle « La Source »	21	Immobilisations corporelles	163.400 €	40.850 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1er Janvier 2022, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources et budget Salle culturelle « la Source ») de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs pour 2022.
(*M. Papineau évoque l'achat d'un véhicule utilitaire électrique dans le cadre du groupement de commandes mis en œuvre par le SDEC 23 afin de remplacer un véhicule des services techniques qui nécessitent des frais de réparation importants*)

XVI Budget principal 2021-Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
• **Section Investissement** **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** **Article 2051** : Concessions et droits similaires **Article 2031** : Frais d'études **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles** **Article 21318** : Autres bâtiments publics **Article 2132** : Immeubles de rapport	- 3.500 € - 31.200 €	+ 3.500 € + 31.200 €		

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles **Article 2182** : Matériel de transport **Article 2132** : Immeubles de rapport **Article 2184** : Mobilier **Article 2151** : Réseaux de voirie **Chapitre 13 « Subventions d'investissement** **Article 13251** : GFP de rattachement **Article 1326** : Autres établissements publics locaux **Article 1341** : Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 25.000 € - 3.000 €	+ 25.000 € + 3.000 €	- 27.426 € - 4.800 €	+ 32.226 €
TOTAL	**- 62.700 €**	**+ 62.700 €**	**- 32.226 €**	**+ 32.226 €**

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 – Budget principal telle que proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Budget Salle culturelle « La Source » 2021-Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit au niveau du budget salle culturelle «La Source» pour 2021 :

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
• **<u>Section Investissement</u>** **<u>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</u>** **Article 2131** : Bâtiments **<u>Chapitre 13 « Subventions d'investissement »</u>** **Article 1317** : Budget communautaire et fonds structurels		+ 63.400 €		+ 63.400 €
TOTAL		**+ 63.400 €**		**+ 63.400 €**

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 – Budget salle culturelle «La Source» telle que proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVIII <u>RIFSEEP - Modifications</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret
n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/08/08 du 30 Novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/05/05 du 16 Juillet 2018,
Considérant l'évolution de la carrière des agents,

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements au niveau des groupes de fonctions comme suit :

- Mise en place de l'IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Secrétaire générale Mairie*	3 000 €	7 000 €	36 210 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*Agent comptable* *Agent état-civil/urbanisme* *Agent en charge camping municipal* *Régisseurs régies de recettes*	650 €	7000 €	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*ATSEM*	650 €	1200 €	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*Agents techniques spécialisés (gestion station épuration, responsable parc aux daims…)* *Agent en charge du restaurant scolaire*	650 €	7 000 €	10 800 €
Groupe 3	*Agent d'exécution, nettoyage locaux*	500 €	6 000 €	10 800 €

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*Agents techniques en charge de coordination au sein d'un service (restaurant scolaire)*	650 €	7 000 €	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Agent coordonnateur en charge du pilotage de projets dans le domaine culturel* *Recherche financements projets* *Missions spécifiques (travail en horaires décalés, déplacements nombreux…)*	2 000 €	7 000 €	11 340

- Mise en place du CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Secrétaire générale Mairie*	1 000 €	6 390 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*Agent comptable* *Agent état-civil/urbanisme* *Agent en charge camping municipal* *Régisseurs régies de recettes*	500 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENCEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*ATSEM*	500 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*Agents techniques spécialisés (gestion station épuration, responsable parc aux daims…)* *Agent en charge du restaurant scolaire*	500 €	1 200 €
Groupe 3	*Agents d'exécution, nettoyage locaux*	300 €	1 200 €

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*Agents techniques en charge de coordination au sein d'un service (restaurant scolaire)*	500 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Agent coordonnateur en charge du pilotage de projets dans le domaine culturel* *Recherche financements projets* *Missions spécifiques (travail en horaires décalés, déplacements nombreux…)*	600 €	1 260 €

- Périodicité de versement
L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée mensuellement.
Le complément indemnitaire sera versé annuellement.
- Modulation du montant versé en cas d'absences pour maladie
En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
Le conseil Municipal propose la suspension du régime indemnitaire à compter du 61ème jour d'arrêt.
En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les modifications apportées au RIFSEEP mis en place à compter du 1er Janvier 2018 par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2017
- précise que :
* les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
* l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté
*** les nouvelles dispositions seront appliquées à compter du 1er Janvier 2022.**

XIX Modification tableau des effectifs

En vue du remplacement de Sylvie PICAUD, une offre multigrade a été mise en place.
Suite au recrutement de Mme Amandine DUCROCQ, Adjoint administratif, une demande de suppression des postes suivants :
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème Classe, Rédacteur Principal de 1ère Classe
sera soumise au Comité Technique.

XX Compte Epargne Temps

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser et informe annuellement l'agent des droits épargnés et consommés.

Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

(Un projet de délibération visant à encadrer l'ouverture d'un Compte Epargne Temps sera soumis au Conseil municipal ultérieurement).

XXI Avance de trésorerie consentie au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux Les Bains-Avenant n° 1 à la convention du 9 Novembre 2020

(Lors de l'examen de ce dossier, M. GLOMEAUD quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 06 Octobre 2020, de consentir une avance de trésorerie de 2.760 € au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains pour lui permettre de réaliser des travaux d'entretien de landes sèches sur deux parcelles aux lieux dits Saut du Loup et Dachante dans le périmètre du Site de Natura 2000.

Une convention en date du 09 Novembre 2020 a fixé les modalités d'octroi de cette avance.

Les travaux concernés faisant l'objet d'un Contrat Natura 2000 et d'un financement à hauteur de 100 % par l'Etat et l'Union Européenne sont achevés.

Cependant, le GSF ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour procéder au remboursement de l'avance consentie par la Commune, son Président sollicite une prolongation de la convention jusqu'au 31 Décembre 2022.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de prolonger par voie d'avenant n° 1 aux conditions indiquées la durée de la convention intervenue entre le Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains et la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XXII Réflexion sur l'aménagement d'un parking aux abords de l'Hôtel de Ville

Lors des réunions du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018 et du 10 Avril 2018, il a été envisagé d'aménager un parking dans le secteur Mondétour suite à la démolition de plusieurs bâtiments dans un état présentant des risques pour la sécurité publique.
Au préalable, il convenait d'acquérir ces biens.

Bâtiment TURCAT
Bâtiment RASQUIN
Bâtiment CRETIEN: Don

M. Turcat ayant renoncé à la vente de son bien aux conditions fixées, le projet n'a pas connu de suite.
Suite au décès de leur père, les filles de M. Turcat se sont rapprochées de la Commune pour connaître ses intentions quant à un éventuel achat.

M. Papineau souligne la difficulté liée au fait que des biens sont imbriqués les uns dans las autres (par exemple, la cave de M. Turcat se trouve sous le garage de Mme Dumery, cette dernière souhaite que la Commune lui propose un autre garage si elle doit céder le sien)
Par conséquent, M. Papineau suggère que l'Établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine soit sollicité pour gérer une telle opération (achat-dépollution-démolition), toutes les compétences requises étant réunies.
Une demande sera présentée en ce sens.

XXIII Requête présentée par la SARL ADquat Architecture auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SARL ADQUAT ARCHITECTURE à Clermont-Ferrand (Maître d'œuvre pour la construction de la salle culturelle) a introduit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges aux fins de demander la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 87.901,46 € TTC au titre d'honoraires complémentaires ainsi qu'une somme de 5.000 € au titre des frais irrépétibles (frais d'avocat).

Il rend compte des arguments avancés par la SARL ADQUAT ARCHITECTURE qui l'auraient conduite à engager cette procédure.

Monsieur le Maire fait part de son intention de désigner Maître ROUX Frédérique, Avocat inscrit au Barreau de Clermont-Ferrand, pour assurer la défense des intérêts de la Commune du fait de sa connaissance du dossier pour avoir déjà assisté la Commune lors d'échanges avec ADQUAT ARCHITECTURE et pour les réponses apportées aux réclamations présentées.

Une convention fixant ses conditions d'intervention sera conclue entre Maître ROUX et la Commune (jusqu'au jugement rendu par le Tribunal Administratif).

A titre d'information, les honoraires pour réalisation d'un mémoire s'élèvent à 2.400 € HT, soit 2.880 € TTC. Tout autre mémoire complémentaire sera facturé forfaitairement à hauteur de 600 € HT, soit 720 € TTC.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'information qui lui est communiquée quant au contentieux entre la SARL ADQUAT ARCHITECTURE et la Commune d'Evaux Les Bains
- émet un avis conforme à celui de Monsieur le Maire quant à la désignation de Maître ROUX Frédérique, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Romain s'interroge sur les travaux de l'église qui n'avancent pas.

M. Papineau explique que l'allongement de la durée des travaux est lié à un problème d'échafaudage dont l'installation ne répond pas aux exigences de sécurité requises pour permettre aux couvreurs de travailler en toute sécurité.

La Commune a dû missionner un Bureau de contrôle (APAVE).

Le responsable de l'entreprise CIREME est intervenu pour qu'une solution soit trouvée rapidement.

- M. Papineau indique qu'aucune décision n'est encore prise par la Préfète concernant le parc éolien « La Croix des Trois »

- Le Conseil Municipal est informé :
  - qu'une réunion préparatoire se tiendra début Janvier en vue de « relancer » le Club ses Sources Vives
  - que le Comité des Fêtes est dissous (dévolution des actifs à la Mairie)

- M. Tourand fait remarquer que la déchetterie de Saget est en très mauvais état

- M. Nore demandes des précisions sur l'organisation du repas offert chaque année aux Aînés

Mme Vialle indique que, compte tenu du contexte sanitaire actuel, le procédé sera le même que l'année dernière.

Les personnes inscrites seront invitées à récupérer le repas préparé par Le Moulin Chancelier.

La distribution se tiendra le 23 Janvier à la Maison des Jeunes.

- Concernant la question du Pont suspendu, M. Papineau informe l'Assemblée que les services de l'Etat et EDF doivent se rencontrer sans les représentants des communes. Lors de précédents, il est ressorti que l'entretien des parties métalliques incombe à EDF et la couche de roulement (traverses en bois) à la Commune. (Contact pourrait être pris avec des agriculteurs pour don de chênes)

- M. Papineau rend compte des travaux aux Thermes qui progressent dans les délais impartis.

Le maçon doit terminer fin Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H10.